

Principes éthiques Projet CIMPI

Réseaux de coopération interuniversitaire en politiques d'égalité dans une perspective des droits de l'Homme

Les universités du Projet "Réseaux de coopération interuniversitaire Canaries-Afrique pour le développement de politiques d'égalité» s'engagent à développer dans leurs structures et fonctionnement le principe de non-discrimination pour raisons de genre et l'égalité substantielle ou effective, tels qu'ils sont définis dans le Système des Nations Unies pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (et plus particulièrement selon l'Observation générale N° 28 sur l'égalité de droits entre hommes et femmes).

Sur le plan régional, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) recueillent l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole de Maputo (2003) qui complète la Charte Africaine en ce qui touche les droits des femmes, consacre un article spécifique au droit à l'éducation et à la formation, dont les recommandations relatives à l'élimination de la discrimination dans l'éducation supérieure, les actuaciones



contre le harcèlement sexuel, la perspective des droits de l'Homme et les mesures d'action positive dans des domaines traditionnellement masculinisés, sont particulièrement intéressantes pour le Projet :

1. States Parties shall take all appropriate measures to:

a) **eliminate all forms of discrimination against women** and guarantee equal opportunity and access in the sphere of education and training [...]

[...] provide access to counselling and **rehabilitation services to women who suffer abuses and sexual harassment;**

[...] integrate **gender sensitisation and human rights education at all levels of education curricula including teacher training.**

2. States Parties shall take specific **positive action** to:

[...] b) promote education and training for women at all levels and in all disciplines, particularly **in the fields of science and technology;**

(Protocolo de Maputo, 2003).

La Décennie des Femmes Africaines 2010-2020, adoptée à Nairobi par l'Union Africaine en 2019, a particulièrement insisté sur l'éducation dans tous ses domaines de travail. Un des objectifs spécifiques du domaine « Éducation, science et technologie » consiste à développer la contribution des femmes en sciences, en information, communication et technologies.

Tous les pays impliqués dans ce projet– Cap Vert, Espagne, Mali, Maroc et Mauritanie – ont ratifié la Convention pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) et de ce fait, partagent les principes qu'ils mettent en place dans leurs institutions respectives.



Le comité de la CEDAW a adopté un cadre tridimensionnel des droits des femmes à l'éducation : 1- **Droit à l'accès à l'éducation** duquel découlent les recommandations en matière d'accessibilité technologique, accessibilité économique, barrières culturelles et accessibilité des filles et des femmes de groupes vulnérables; 2 – **Droits au sein du système éducatif**, dans lesquels sont pris en compte la hiérarchie dans les centres d'enseignement et des connaissances, la violence sexuelle dans les centres d'enseignement, le cyber-harcèlement et la participation égalitaire des femmes au sein des structures de gestion; et 3- Instrumentalisation de l'éducation pour la pleine jouissance des droits de l'Homme en tant que voie pour atteindre l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Les universités associées par le biais de la mise en place des actions de ce projet, contribuent à que leur pays respectifs suivent les **Objectifs de Développement Durable 4 "Éducation de qualité" et 5 "Égalité de genre"**, et respectent leurs engagements en matière de droits des femmes.

Pour les pays africains tout particulièrement, le « Projet 50 millions de femmes ont la parole » est un outil important pour aider les femmes entrepreneuses à combattre les principaux écueils au développement : Pour accéder au financement et développer leurs affaires ; ii) pour accéder à l'information nécessaire à la bonne marche de leurs opérations commerciales, et iii) pour créer des réseaux d'affaires.

Quant à « l'AGENDA 2063 Afrique, il offre un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable ». Au sein de ses sept aspirations, la sixième a pour objectif : « Une Afrique dont le développement est axé sur les



populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se souci du bien-être des enfants. »

Ce projet se base donc sur deux piliers essentiels : la présence équilibrée d'hommes et de femmes et la participation, principe que partagent les universités associées au projet et qui lui donnent de la cohérence ainsi que la pratique de l'apprentissage en commun, dans une perspective intégrée. Chaque principe énoncé ici a un rôle primordial dans l'application des actions de ce projet, de la mise en place d'un réseau de coopération jusqu'à la formation en matière d'égalité, en passant par la réalisation de diagnostics et de partage de matériaux :

- **Apprentissage mutuel** en tant que base d'un réseau reconnaissant l'autonomie, les capacités et les connaissances de toutes les équipes participant au projet. Cette diversité enrichit le processus d'échange d'information, de matériels et de bonnes pratiques et donne une entité propre au processus mettant en place des politiques d'égalité de manière collaborative tout en étant adaptées à leurs particularités. La reconnaissance des apports de toutes les institutions participant au projet suppose d'assumer une perspective **intégrée**, ouverte et horizontale qui met en valeur les aspects qualitatifs de chacune des phases du projet.
- **Présence équilibrée de femmes et d'hommes** au sein de tous les espaces de prise de décision en tant que critère démocratique élémentaire pour la construction de l'égalité. La présence de femmes est essentielle dans les politiques universitaires d'égalité. Leurs intérêts, besoins et perspectives doivent être présents dans tous



processus de conception, prise de décision et évaluation des actions prévues. Les institutions participant au projet s'engagent à assurer la représentation équilibrée de la prise de décisions durant le fonctionnement du projet ainsi que lors des phases de développement d'un plan d'égalité : diagnostic, conception et négociations, approbation formelle, mise en place et évaluation.

- **Participation de la communauté** universitaire suivant les méthodes participatives et de collaboration proposées lors de la conception du projet. Les universités associées sont conscientes que la coopération interuniversitaire Canarias-Afrique est éminemment participative, **transparente et horizontale** et s'engagent à intégrer ces principes aux actions du projet. L'identification des groupes d'intérêt pour développer le plan d'égalité se fera, dans chaque cas, dans une perspective inclusive, en tenant compte de la discrimination multiple que supportent les différents collectifs de la communauté universitaire.

-

Quant au travail technique et local de conception de politiques d'égalité, les universités participantes se baseront sur les critères de bonnes pratiques en politiques d'égalité du **Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique** (UNWGDAW en anglais).

À partir de la perspective des droits de l'homme des institutions européennes et africaines, les plans d'égalité dans le domaine de l'enseignement et de la recherche considérés comme de bonnes pratiques se caractérisent par:

- **La pertinence** : répondent à un thème ou à un problème identifiable.



- **Un grand impact** : ont été déterminants pour éliminer la discrimination et pour promouvoir l'autonomisation des femmes.
- **La durabilité** : Évaluation, recherche et adaptation continues pour assurer leur efficacité à grande échelle.
- **Le transfert** : à d'autres contextes ou domaines
- **Holistiques**: ayant un possible impact sur d'autres actions ou pratiques
- **L'intégration dans le cadre** d'une **disposition constitutionnelle** sur égalité, dans le cadre d'autres lois qui promeuvent l'égalité ou au sein d'une stratégie ou politique nationale en égalité de genre.
- **La participation** : impliquent les multiples acteurs clé dans l'ensemble du processus (ONG, académies, institutions de droit de l'homme...)
- **La mise en place de mécanismes** : ressources, protocoles et procédures disponibles pour assurer leurs effets, en incluant des mécanismes d'évaluation, de révision ou de modification.
- **La prise en compte** des multiples formes de discrimination

Les universités associées de ce projet s'engagent à mener à bien chaque action et activités sur la base des principes et des valeurs décrites. Pour cela, les équipes du projet CIMPI offriront le conseil technique nécessaire pour que les institutions participantes adaptent leurs particularités à ces principes éthiques. Les universités impliquées collaboreront également à définir les indicateurs qui permettent de suivre ces principes d'action, d'appliquer les bonnes pratiques dans le travail de terrain et d'en faire profiter le reste des universités associées.

L'équipe de recherche et les représentants institutionnels du projet CIMPI sont convaincus que les réseaux de coopération interuniversitaire en politiques d'égalité



sont plus efficaces et plus durables dans le temps et en les orientant d'un point de vue des droits humains, permettant ainsi de donner la cohérence nécessaire à ce type de processus de collaboration et aux politiques institutionnelles qui en découlent.

Universidad de La Laguna

Universidad de Las Palmas de Gran Canaria

Universidad de Letras y Ciencias Humanas de Bamako

Universidad du Cap-Vert

Universidad Hassan II

Universidad de Nouakchott

L'éducation, qui renforce l'autonomie des filles et des femmes, leur donne la capacité de revendiquer et d'exercer au sein de leur société des droits socioéconomiques, culturels et politiques plus étendus, sur un pied d'égalité avec les garçons et les hommes. Pour parvenir à l'égalité hommes-femmes, tous les aspects du système éducatif – les lois et les politiques, le contenu éducatif, les pédagogies et les milieux d'apprentissage – doivent tenir compte des disparités entre les sexes, répondre aux besoins des femmes et des filles et être porteurs de changement pour tous. (CEDAW/C/GC/36: 4)

Références

Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2017). "Recommandation générale no 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation" CEDAW/C/GC/36

[Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa](#)

Women's Human Rights Institute (2017). "Good laws" translated into "good practices": A Global Research Study.



